

Johann Zirngibl, vice-président de Rehva

Johann Zirngibl nous éclaire et livre son avis d'expert indépendant sur le fonctionnement et l'actualité des réglementations européennes dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments.

PROPOS RECUEILLIS PAR CLAIRE JANIS-MAZARGUIL

Quelles sont les réglementations européennes actuellement en discussion et en lien avec le génie climatique ? Vont-elles impacter les réglementations françaises ?

Johann Zirngibl : Il convient de rappeler qu'il existe deux grands types de réglementations européennes : les directives de transpositions obligatoires dans chaque Etat membre et les directives cadres. La directive Eco Design - qui est en révision et qui fait partie des transpositions obligatoires - s'applique à tous les produits consommant de l'énergie. Une discussion est actuellement en cours au sujet du niveau d'exigence à partir duquel les générateurs de chaleur pourraient être commercialisés sur le marché européen. La Commission européenne souhaite établir un seuil d'exigence de 115 % de rendement minimum au lieu de 87 % (chaudière fioul <70 kW) précédemment. D'ici 2029, il ne sera donc plus possible de commercialiser des chaudières à combustible fossile seules en Europe. Elles pourront être couplées à des capteurs solaires thermiques et les fabricants devront alors proposer un « package ».

Qu'en est-il des directives cadres qui constituent un deuxième grand type de réglementation européenne ?

JZ : Les Etats membres ont la liberté de transposition des directives cadres dans le cadre fixé par la Commission européenne. C'est le cas de la Directive de la performance éner-



Johann Zirngibl a travaillé au CSTB, notamment en tant que chef de division systèmes énergétiques et responsable du développement international. Il a effectué de nombreux travaux de recherche dans le domaine de la performance énergétique. Il est responsable de plusieurs groupes de normalisation européenne (Cen) et internationale (Iso). Johann Zirngibl a également été expert pour la Commission européenne. Il a réalisé diverses missions pour la Banque mondiale et la Banque européenne de reconstruction et de développement. Depuis deux ans, il est expert indépendant dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments. Il est vice-président de l'association Rehva qui fédère les associations européennes de chauffage, ventilation et climatisation.

gétique des bâtiments (DPEB) pour laquelle, par exemple, chaque Etat membre définit lui-même une méthode de calcul comme c'est le cas en France avec la RE 2020. Aussi, 30 méthodes de calcul nationales différentes coexistent et cela peut se révéler problématique par exemple pour un bureau d'études français qui souhaite travailler en Allemagne. Il conviendrait donc de privilégier une méthode commune car tous les Etats membres n'ont pas les mêmes moyens, ni la même expérience pour mettre en place une méthode de calcul détaillée. Soulignons d'autres exemples : en France et dans les autres Etats membres, la DPEB a donné naissance aux DPE, à la définition des bâtiments basse consommation et des bâtiments zéro émission. Toutefois, la Commission européenne tend à aller vers plus d'harmonisation, y compris dans la transposition des directives cadres en recommandant les normes européennes.

A l'inverse, est-ce que certaines réglementations françaises ont, ou pourraient impacter la réglementation européenne ?

JZ : Il arrive que certaines idées françaises pionnières soient reprises dans la révision des directives. C'est le cas du calcul horaire - employé depuis plusieurs années dans les réglementations françaises et aussi dans le cadre de la RE 2020 - qui a été proposé par la Commission dans la révision de la DPEB. La France



est également un des premiers pays européens à avoir demandé une analyse du cycle de vie (ACV) dans le cadre de sa réglementation. Cela est désormais exigé dans la DPEB. Ces exemples démontrent que la France est en pointe par rapport aux méthodes d'évaluation de la performance énergétique du bâtiment ; la prise en compte de l'interaction entre les différents éléments concourant à la performance des bâtiments (ventilation, éclairage, chauffage...) traduit cette avance en comparaison d'autres pays européens. Il convient de souligner que les normes européennes étaient largement influencées par les travaux français. Néanmoins, cette tendance est moins marquée actuellement. L'impact de la France diminue au fur et à mesure et les travaux français, même s'ils sont de bonne qualité, sont moins exploités au niveau européen.

Pouvez-vous nous présenter la fédération Rehva et son périmètre d'action ?

JZ : Rehva est la fédération des associations européennes de chauffage, de la ventilation et de l'air conditionné. Elle a été fondée en 1963, siége à Bruxelles et compte aujourd'hui 120 000 adhérents indirects. Elle est présente dans 26 pays membres et est représentée dans chaque pays par une association nationale. Rehva comprend trois grands champs d'action. Le premier concerne l'élaboration et le partage de connaissances. Nous publions des documents techniques sur diverses thématiques. Des ouvrages sont récemment parus sur la définition du bâtiment basse consommation, la ventilation et le Covid. La seconde thématique est axée sur la formation et la qualification. Nous souhaitons à terme que les formations propo-

sées aboutissent à des qualifications reconnues auprès des associations membres de la fédération. Par exemple, de nombreux Etats membres ne possèdent pas encore de méthode pour élaborer une ACV et nous souhaiterions créer une formation qualifiante à ce sujet. Nous projetons également de proposer plus de formations dans d'autres langues que l'anglais, et ce, en collaboration avec les associations membres. L'AICVF, qui est un des piliers de la Rehva, pourrait par exemple traduire en français certaines de nos formations pour proposer leur contenu à ses adhérents.

Pouvez-vous nous en dire plus sur le dernier champ d'action qui s'avère être plus politique ?

JZ : En effet, la thématique « Policy support » est la troisième thématique et concerne nos actions politiques. Il s'agit du volet où je suis le plus actif. Rehva joue un rôle de lobbyiste officiel auprès du Conseil européen, du Parlement européen et à la Commission européenne. Par exemple, dans le dialogue entre ces trois instances au sujet de la DPEB, nous proposons de nombreuses contributions techniques. Nous avons été récemment sollicités pour intervenir dans le dialogue afin d'expliquer les enjeux de la qualité de l'air intérieur pour la révision de la DPEB en cours. A l'approche des élections européennes, le Parlement européen nous a également sollicités pour connaître nos attentes et pour sensibiliser nos membres aux enjeux européens. Tout cela concourt à renforcer l'impact politique de notre association ●

L'association Rehva a un rôle actif au sein du Parlement européen (cf. photo) et également auprès d'autres instances comme le Conseil européen et de la Commission européenne.

« Rehva est la fédération des associations européennes de chauffage, de la ventilation et de l'air conditionné »